



Compte rendu Comité syndical du 21 février 2017

1er point : Installation du nouveau comité syndical

Etant donné la modification du comité syndical, changement d'EPCI adhérents, changement de délégués il a été nécessaire de procéder à l'installation d'un nouvel exécutif : président, deux vice-présidents et 5 membres du bureau.

J.Y Charbonnier ouvre la séance constitutive, en tant qu'ancien président du syndicat et fait l'appel des délégués désignés par les communes ou EPCI.

Etaient présents :

Il cède aussitôt la parole au doyen de séance Monsieur Philipon Bernard qui propose de procéder à l'élection du Président. Le comité syndical a choisi pour secrétaire Mr Bouchut Fabrice

- Monsieur J.Y Charbonnier propose sa candidature au poste de Président.
- Monsieur J.Y Charbonnier ayant obtenu la majorité absolue, par 16 voix pour sur 16 voix, à l'issue d'un vote à bulletin secret, a été proclamé président et a été immédiatement installé.
- Monsieur J.Y Charbonnier, en tant que Président propose à l'assemblée de nommer deux vices présidents et de constituer le bureau composé de huit membres dont le Président et les deux vices présidents.
- Monsieur Le Président propose, M Pascal Gonon et M Pascal Murigneux pour les postes respectivement de 1^{er} et 2^{ème} vice-président
- M Pascal Gonon est élu par 16 voix pour sur 16 voix
- M Pascal Murigneux est élu par 16 voix pour sur 16 voix

Les autres membres du bureau sont sur proposition du Président :

Mrs Demmelbauer Patrick, Deshayes Sébastien pour CCFE

Mr Berne Marcel pour CC MDL

Mr Dussurgey Pierre pour Ste Catherine

Mr Reynard Roger pour St André la Côte

2ème point Vote des indemnités pour le Président et les Vices Présidents

Le Président a expliqué aux membres du comité syndical qu'il est possible de verser une indemnité au Président et aux Vices Présidents du SIMA COISE

Il a proposé de maintenir les taux utilisés précédemment et d'allouer une indemnité à un taux de 15% de l'indice 1022 pour le Président et une indemnité à un taux de 7 % de l'indice 1022 pour les deux Vice-Présidents.

Les membres présents ont accepté cette proposition à l'unanimité

3ème délégation d'attribution au président

Afin de faciliter le fonctionnement administratif du syndicat, il est proposé au comité syndical de déléguer certaines attributions au Président. Cette procédure évite de réunir le comité syndical pour des décisions qui n'ont pas de conséquences sur les grandes décisions prises entre autres lors du vote du budget

Monsieur le Président a donné à l'assemblée lecture de l'article L 5211-10 du code général des collectivités territoriales donnant au comité syndical la possibilité de lui déléguer pour la durée de son mandat un certain nombre des attributions de cette assemblée soit :

1. de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, d'un montant maximum inférieur à 90 000 € HT, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.
2. de passer des contrats d'assurance, de percevoir les indemnités
3. de fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justices et experts,
4. d'intenter au nom du syndicat les actions en justice ou de défendre le syndicat dans les actions intentées contre lui, dans les cas définis par le comité syndical,

Où cet exposé les membres du comité syndical, à l'unanimité, ont accepté cette nouvelle délibération de délégations d'attribution au président.

4^{ème} point Délégation d'attribution au bureau

Monsieur le Président a proposé aux délégués de prendre une délibération pour **délégation d'attribution du comité syndical au bureau.**

Afin de faciliter le fonctionnement administratif du syndicat, il est proposé au comité syndical de déléguer certaines attributions au bureau. Cette procédure évite de réunir le comité syndical pour des décisions qui n'ont pas de conséquences sur les grandes décisions prises entre autres lors du vote du budget

Monsieur le Président donne à l'assemblée lecture de l'article L 5211-10 du code général des collectivités territoriales donnant au comité syndical la possibilité de déléguer au bureau des attributions du Comité Syndical à l'exception :

- Vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;
- Approbation du compte administratif ;
- Dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L.1612-15 ;
- Décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale ;
- Adhésion de l'établissement à un établissement public ;
- Délégation de la gestion d'un service public ;
- Dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville.

Il est proposé que soit délégué au bureau :

- Signature de convention de partenariat ou autres et renouvellement de conventions
- Passer des contrats d'assurance
- Approuver toute demande de subvention et le cas échéant la convention correspondante
- Signer les conventions de stage

Lors de chaque Comité Syndical, le Président rendra compte des travaux de bureau et des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant.

Où cet exposé les membres du comité syndical, à l'unanimité, ont accepté cette nouvelle délibération de délégations d'attribution au bureau.

5^{ème} point Délégation d'attribution aux vice-présidents

Monsieur le Président propose aux délégués de prendre une délibération pour **délégation d'attribution du comité syndical au Vices Présidents**

Article 1 : Messieurs Pascal GONON et Pascal MURIGNEUX sont délégués à compter du 21 février 2017, respectivement en qualité de 1er et 2ème vice-président du SIMA, sous la surveillance et la responsabilité du Président, pour intervenir, en son nom et/ou à ses côtés, dans la gestion et l'administration du syndicat mixte, sur l'ensemble de ses compétences, obligatoires ou optionnelles.

Leurs attributions seront plus particulièrement les suivantes :

- la gestion financière du syndicat ;
- l'assistance et/ou le remplacement ponctuel du Président, pour toutes ses réunions de travail internes et la représentation du syndicat dans des réunions externes ;

- le remplacement complet du Président, dans toutes les délégations qui lui ont été octroyées par le comité syndical dans sa délibération visée ci-dessus, pour toute absence ou indisponibilité manifeste d'une durée supérieure ou égale à 5 jours ouvrés.

Article 2 : La délégation sur la gestion financière du syndicat mixte y compris le SPANC, comprend :

- la préparation, la présentation et le suivi de l'exécution du budget du syndicat mixte et ses décisions modificatives,
- la mise au point et la présentation des comptes administratifs et de gestion,
- les relations avec le trésorier et les services financiers mis à disposition du SIMA,
- La signature des bordereaux de dépenses et de recettes, sur « service fait » signé du Président,
- La préparation, la présentation et le suivi des marchés d'études, services, fournitures et travaux,
- la signature « par délégation » des bons de commande et marchés à procédure adaptée (dans le respect des règles et procédures définies par le règlement), jusqu'à un montant (HT) de 10 000€.

Article 3 : Cette délégation est donnée en priorité au 1er vice-président et en son absence au deuxième vice-président. Elle est accordée intuitu personae et pourra être rapportée par simple arrêté du Président.

Article 4 : Le Président, le responsable administratif du SIMA, le Trésorier de Saint Galmier, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié à l'intéressé et inscrit au recueil des actes administratifs.

Où cet exposé les membres du comité syndical, à l'unanimité, ont accepté cette nouvelle délibération de délégations d'attribution aux deux vices-présidents.

6^{ème} point : paiement des dépenses d'investissement avant le vote du budget

«L'article 15 de la loi n° 88-13 du 5 janvier 1988 portant sur l'amélioration de la décentralisation permet aux syndicats de communes, sur autorisation du Conseil syndical, d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les dépenses afférentes au remboursement de la dette. Les crédits correspondants sont inscrits au budget lors de son adoption, l'autorisation mentionnée précise le montant et l'affectation des crédits.

Budget principal :

Pour mémoire les dépenses d'investissement du budget primitif 2016 s'élevaient au total à 265 940 €. Sur la base de ce montant, les dépenses d'investissement peuvent ainsi être engagées, liquidées et mandatées dans la limite d'un montant de 66 485 €

Il y a de ce fait lieu d'autoriser M. le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement du budget en 2017.

Où cet exposé les membres du comité syndical, à l'unanimité, ont accepté cette possibilité de dépenses 66 485 € en investissement avant le vote du budget

7^{ème} point : possibilité de demander des acomptes aux EPCI sur les participations

Monsieur le Président a proposé de délibérer afin de pouvoir solliciter dans l'année en cours un premier acompte aux EPCI en fonction du temps passé par l'équipe ou par rapport aux travaux payés aux prestataires.

Les membres du comité syndical ont donné un avis favorable à cette délibération

8^{ème} point : Renouvellement de la Convention de mise à disposition du personnel du SIMA au Syndicat du Bonson et du photocopieur pour deux animatrices

Monsieur le Président a expliqué qu'il était nécessaire de renouveler la convention dans le cadre de la présence de deux animatrices « captage grenelle », salariées du Syndicat Mixte du Bonson, dans l'enceinte des bureaux loués par le SIMA Coise, il est proposé comme les années précédentes que les animatrices bénéficient des conseils et des services du personnel du SIMA en fonction des thématiques abordées. Le SIMA Coise met à la disposition des animatrices l'assistante administrative et occasionnellement les autres techniciens pour apporter un service ponctuel ou tout autre conseil sur les différentes thématiques.

La présente convention est consentie pour une durée de 2 ans. Elle concerne la période allant du 1er janvier 2017 pour se terminer le 31 décembre 2018. Elle pourra être reconduite annuellement en fonction des

besoins. Le temps passé est évalué à 10 % du coût résiduel d'un temps d'assistante administrative. Le SIMA sollicitera en fin d'année le paiement de la participation du Syndicat Mixte du Bonson. Parallèlement le SIMA met à disposition du syndicat du Bonson le photocopieur. Le syndicat du Bonson, employeur des animatrices participe au coût de fonctionnement du photocopieur sur la base d'une convention qui doit être signée entre les deux parties.

La convention est calée sur le contrat que le SIMA a signé pour la maintenance et sur le nombre de photocopies réellement réalisées. Le SIMA sollicitera en fin d'année le paiement de la participation du Syndicat Mixte du Bonson.

Les membres du comité syndical ont autorisé le président à signer la convention de mise à disposition du personnel du SIMA au Syndicat du Bonson et du photocopieur.

9^{ème} point : Approbation des conventions avec les communes souhaitant adhérer pour l'entretien des sentiers et les travaux d'entretien de l'espace rural

Monsieur le Président a informé que les communes intéressées individuellement peuvent, par voie de convention confier l'entretien des sentiers de randonnée ou d'autres espaces publics au SIMA Coise. Pour 2017, le coût approximatif va s'élever à 500 €/jour.

Les travaux seront réalisés par l'équipe environnement salariée du SIMA Coise.

Pour l'année 2017, seules quelques communes ont manifesté le souhait de faire intervenir l'équipe environnement ce qui va poser un problème de planning et de volume de travail pour la période allant du 15 mai au 30 septembre 2017. Dès fin février, devant cette situation, un agent en CDDI arrivant en fin de contrat n'a pas été remplacé. Cette décision n'a pas été prise pour des aspects financiers (coût résiduel des agents en insertion très faible) mais par rapport au volume de travail à réaliser. Pour faire de l'insertion professionnelle, il faut en outre un support (la nature des travaux) correspondant aux effectifs en place. Les communes doivent se manifester dans les meilleurs délais.

Les membres du comité syndical ont autorisé le président à signer les conventions avec les communes souhaitant faire intervenir l'équipe du SIMA Coise pour l'entretien des sentiers ou autres travaux d'entretien de l'espace rural public.

10^{ème} point : Renouvellement de l'Adhésion à l'association Rivière Rhône Alpes Auvergne

Monsieur le Président a proposé, que comme les années précédentes, d'adhérer à l'association rivière RAA pour l'année 2017. Le montant de l'adhésion est fonction du nombre de salarié du SIMA pouvant bénéficier des actions de l'association : accès aux documents, formation.....

Pour l'année 2017, le montant de l'adhésion s'élèverait à 300 euros pour 4 salariés concernés.

Les membres du comité syndical ont autorisé le président à adhérer à l'association rivière RAA pour un montant de 300 euros pour l'année 2017

11^{ème} point : Demande de subventions à l'Agence LB et au département 42 pour travaux inscrits au plan de gestion

Monsieur le Président a expliqué que suite aux travaux programmés sur 2017 des aides financières peuvent être sollicitées auprès de l'agence de l'eau LB et du Conseil départemental 42

Les demandes de subventions concernent pour l'Agence Loire Bretagne les montants suivants:

Action B105 entretien de la végétation :	montant 37 450 € TTC
Action B106 Gestion des plantes envahissantes :	montant 4 750 € TTC
Action B104 Restauration de la végétation :	montant 39 900 € TTC
Action B107 Mise en œuvre de techniques végétales :	montant 52 460 € TTC
Action B108 Mise en place d'abreuvoirs :	montant 4 400 € TTC
Action B109 Mise en œuvre de plantations :	montant 1 575 € TTC
Action B113 Renaturation de tronçons de cours d'eau :	montant 31 750 € TTC
Action B110 Arasement et dérasement de seuils :	montant 31 600 € TTC
Action B112 Création de dispositif de franchissement :	montant 26 400 € TTC

Les membres du comité syndical ont autorisé le Président à solliciter les aides financières de ces deux partenaires sur la base de ce qui est énoncé ci-dessus.

12^{ème} point : présentation du débat d'orientation budgétaire 2017

Monsieur le Président a donné la parole à Yves Piot pour présenter le Débat d'Orientation Budgétaire du Sima pour l'année 2017

En fonctionnement – Dépenses de personnel :

Les effectifs en personnel pour 2017 vont rester identiques à ceux de 2016. A noter le passage d'éventuels changements de grade du personnel. Pour 2017, l'effectif global du SIMA Coise sera donc de 6 personnes à temps plein et 2,1 personnes à temps partiel en contrat à durée déterminée d'insertion :

- 6 personnes sont titulaires (dont 1 stagiaire) de la fonction publique : H Baronnier, A Petitdan, I Godorecci, J Lagrevol, S Chossonnery et Y Piot,
- 3 personnes maximum en Contrat à Durée Déterminée d'Insertion (6 mois ou 1 an). A la vue des demandes des communes par rapport à l'entretien des sentiers, 2 agents en CDDI à 26h/semaine seront maintenus en 2017.

Il est prévu de pouvoir recruter un stagiaire pour 4 mois ou 6 mois (missions en fonction des opportunités) Prévision environ 3 300 €

En 2017 les dépenses de fonctionnement liées aux postes administratifs à prévoir s'élèveront à : 78 000 € et les dépenses de fonctionnement liées aux charges de salaires des postes administratifs à : 182 000 € (dont 4 644 € remplaçant J. Lagrevol), soit un montant total de dépenses de **260 000 €**.

Les recettes de fonctionnement liées aux postes administratifs sont les subventions de l'Agence Loire Bretagne et les participations des EPCI ou autres (SPANC, Syndicat Bonson...)

Soit :

Agence Loire Bretagne 60 % sur les 4 postes administratifs	134 000 €
Feader pour le poste animatrice Eau et Agriculture	13 000 €
Reversement du SPANC	18 000 €
Syndicat du Bonson	1 500 €

Total recettes **153 500 €**

Autofinancement du SIMA : 106 500 €

En fonctionnement – Dépenses sur la thématique agricole :

Sur la thématique agricole, le PAEC a reçu un avis favorable en mars 2015. L'année 2017 est donc consacrée au suivi des agriculteurs ayant contractualisé des MAEC.

Pour l'accompagnement des agriculteurs, il pourra être fait appel à des prestataires: Chambres d'Agriculture, FDCUMA, ARDAB, ADDEAR, Contrôle laitier, bureaux d'études etc... Ces actions pourront être soutenues par l'Agence de l'eau LB et le FEADER. Une somme de 25 000 € sera inscrite au budget, le coût résiduel pour le syndicat pourrait s'élever à un maximum de 5 000 €.

En fonctionnement – Dépenses sur la thématique rivière :

Une somme de 135 000 € sera inscrite en étude pour financer l'étude du Schéma Directeur de Gestion des Eaux Pluviales à l'échelle du bassin versant de la Coise. Cette étude est subventionnée à hauteur de 70%. Le coût résiduel a été pris en partie sur les participations 2016 sur la base de 100 000 € qui correspond à la tranche ferme du marché avec Réalité Environnement.

Durant l'année 2017, les actions auprès des scolaires seront poursuivies. Un montant de 5 000 € sera inscrit au budget 2017 sur les animations scolaires et 5 000 € pour d'autres actions de communication et de sensibilisation. Le coût résiduel de ces actions a été financé par tous les EPCI et communes concernées sur le budget 2016.

Une lettre d'information sera réalisée, avec une fréquence trimestrielle et/ou en fonction de l'actualité, en interne par le personnel du SIMA à destination de tous les acteurs locaux et partenaires techniques et financiers.

Récapitulatif des dépenses à caractère général sur tout BV Coise

Action de communication	5 000 €
Sensibilisation particuliers au zéro phyto + scolaires	5 000 €
Actions menées auprès du monde agricole	25 000 €
Etude schéma de gestion des Eaux Pluviales (100 000€ déjà financé sur 2016)	35 000 €

Total des dépenses **70 000 €**

Recettes à caractère général

Actions de communication	4 000 €
Sensibilisation particuliers au zéro phyto + scolaires	4 000 €
Actions menées auprès du monde agricole	20 000 €
Etudes Schéma Directeur général des eaux pluviales	21 000 €

Total des recettes **49 000 €**

Autofinancement SIMA : **21 000 €**

Autofinancement total 2017 : **127 500 €**

A compter de 2017, les taux retenus pour la participation des EPCI sont: CCFE : 46.99%, CC MDL : 28.93%, SEM : 20.9%, St André la Côte : 0.42%, Ste Catherine : 2.76%

Ce qui donne pour 2017, une participation de

Forez Est	59 912.25 €		
CC MDL	36 885.75 €	Ste Catherine	3 519.00 €
SEM	26 647.50 €	St André laCôte	535.50 €

Investissement et/ou fonctionnement

A compter de 2017, les travaux sur cours d'eau ne pourront plus prétendre au FCTVA. Les nouvelles demandes de subventions seront établies sur des montants TTC. Le coût résiduel sera un peu supérieur pour les EPCI (environ 19% de plus sur la part d'autofinancement des EPCI).

Travaux sur territoire CCFE	
Travaux confiés à des entreprises	87 400 €
Travaux réalisés en régie	48 500 €
Subventions attendues : Ag LB	81 914 €
Subventions possibles : CD 42	19 968 €
Coût résiduel CCFE de	34 018 € à 53 986
Travaux sur territoire CC MDL	
Travaux confiés à des entreprises	27 560 €
Travaux réalisés en régie (brigade rivière)	12 200 €
Subventions attendues : Ag LB	23 159 €
Subventions possibles : CD 69	4 582 €
Coût résiduel CC MDL	12 019 €
Travaux sur territoire S E M	
Travaux confiés à des entreprises	18 000 €
Travaux réalisés en régie	12 000 €
Subventions attendues : Ag LB	16 303 €
Subventions possibles : CD 42	6 635 €
Coût résiduel S E M	7 063 € à 13 697

Travaux sur Ste Catherine	
Travaux confiés à des entreprises	6 500 €
Travaux réalisés en régie	1 200 €
Subventions attendues : Ag LB	4 461 €
Subventions possibles : CD 69	760 €
Coût résiduel S E M	2 429 €
Travaux sur S I E A	
Travaux confiés à des entreprises	6 000 €
Travaux réalisés en régie	1 200 €
Subventions attendues : Ag LB	4 320 €
Subventions possibles : CD 69	806 €
Coût résiduel S E M	2 074 €

La part des travaux réalisés en régie par l'équipe environnement, sur les rivières représente un montant d'environ 60 500€

Les autres prestations de l'équipe environnement devront représenter environ 40 000 € soit 80 journées à 500 €. Ces prestations seront assurées pour le compte des communes pour l'entretien des sentiers et pour le compte de Forez Est pour le suivi des bords de Loire.

Après discussion les membres du comité syndical ont validé ces orientations budgétaires.

Informations :

Régime indemnitaire

Dans le cadre du nouveau RIFSEEP (régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel), comme en 2016 pour le cadre emploi adjoint administratif, le SIMA va solliciter l'avis du CTE du CDG 42 pour les Adjoints Techniques.

La question de l'obligation ou pas de modifier le régime indemnitaire suite à la parution des décrets a été posé. Il n'y a pas d'obligation mais le Centre de gestion 42 a transmis l'information suivante : "les collectivités territoriales doivent se mettre en conformité avec ce nouveau dispositif dans les meilleurs délais et il est important qu'elles mettent à profit l'année 2016 pour refondre leur régime indemnitaire dans le cadre d'une mise en oeuvre souhaitable du RIFSEEP au 1er janvier 2017 au plus tard pour les cadres emploi Adj technique et Adj Administratif et en 2018 pour les autres cadres emplois et il semble que le percepteur pourrait refuser le paiement des primes si le syndicat ne suit pas les nouveaux décrets".

Piégeage des ragondins

En 2016, une personne de l'équipe environnement en CDDI a réalisé le piégeage des ragondins sur le bassin versant de la Coise. Cette personne ne faisant plus partie de l'effectif du SIMA Coise, et aucune autre personne en CDDI étant en capacité de réaliser cette mission, il a été proposé de travailler avec un piégeur professionnel et de lui confier une mission pour une période de trois mois : mars à juin 2017. Des cages (une vingtaine) seront achetées par le SIMA pour compléter l'équipement de piégeage. Le coût de cette prestation sera de 1 650 € TTC.

Prochain comité syndical le jeudi 30 mars 2017 à 20 heures30

Fait à Saint Galmier le 23 février 2017

SPANC

1^{er} point : création d'un conseil d'exploitation du SPANC

Monsieur le Président a informé le Comité syndical que conformément à l'article R. 2221-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, la régie dotée de la seule autonomie financière a été créée pour gérer le service public d'assainissement non collectif qui doit être administrée par un conseil d'exploitation.

Suite au changement de délégués au sein du SIMA Coise, il est nécessaire de modifier la composition du conseil d'administration du SPANC. Il a été proposé que tous les délégués titulaires fassent partie du conseil d'exploitation. Les trois EPCI ont transféré la compétence ANC au SIMA Coise de même que les deux communes de Ste Catherine et St André la Côte Pour les délégués de SEM, ce seront uniquement les deux délégués pour la compétence ANC qui seront membres du conseil d'exploitation. Il y aura donc 16 membres. Le conseil d'exploitation sera convoqué le même jour que la réunion du comité syndical.

Le Conseil syndical après en avoir délibéré à l'unanimité

A décidé la création de ce conseil d'exploitation dont le nombre de 16 membres est fixé par les statuts,
A désigné comme membres du conseil d'exploitation, sur proposition du Président de l'assemblée délibérante :

Pour Forez Est :

Madame	DA FONTE	Valérie
Monsieur	DEMMELBAUER	Patrick
Monsieur	DESHAYES	Sébastien
Madame	DESJOYAUX	Armelle
Monsieur	DUBOIS	Gérard
Monsieur	DUMAS	Christophe
Monsieur	ROCHETTE	Georges

Pour CC MDL

Monsieur	MURIGNEUX	Pascal
Monsieur	MORALES	Philippe
Monsieur	DUBOEUF	Pascal
Monsieur	BERNE	Marcel
Monsieur	VILLARD	Patrick

Pour SEM

Monsieur	CHARBONNIER	Jean Yves
Monsieur	GONON	Pascal

Pour Ste Catherine : Monsieur DUSSURGEY Pierre

Pour St André la Côte : REYNARD Roger

A accordé au conseil d'exploitation de la régie un pouvoir consultatif.

2^{ème} point : Paiement des dépenses d'investissement 2017 du SPANC

Vu le rapport en date du 4 décembre 2008 par lequel M. le Président expose ce qui suit :

«L'article 15 de la loi n° 88-13 du 5 janvier 1988 portant sur l'amélioration de la décentralisation permet aux syndicats de communes, sur autorisation du Conseil syndical, d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les dépenses afférentes au remboursement de la dette.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget lors de son adoption, l'autorisation mentionnée précise le montant et l'affectation des crédits.

Budget annexe SPANC :

Pour mémoire les dépenses d'investissement du budget primitif 2016 s'élevaient au total à 963 332 €. Sur la base de ce montant, les dépenses d'investissement peuvent ainsi être engagées, liquidées et mandatées dans la limite d'un montant de 240 833 €

Le comité syndical a autorisé M. le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement du budget en 2017.

3^{ème} point : Modification des statuts du SPANC et du règlement de service :

Monsieur le Président a informé que les statuts et le règlement de service du SPANC doivent être modifiés suite à l'adhésion de nouveaux EPCI, la modification des délégués représentant les EPCI et la modification de la composition du conseil d'exploitation.

Après lecture des modifications concernant les statuts et le règlement de service par le Vice-Président en charge de l'ANC et après en avoir délibéré, les membres du comité syndical à l'unanimité ont accepté les modifications concernant les statuts et le règlement de service du SPANC

4^{ème} point : Approbation du RPQS :

Comme l'exige le décret n° 95-635 revu le 2 mai 2007, le président du SIMA doit présenter à l'assemblée délibérante du syndicat un rapport annuel sur la qualité et le prix du service public d'assainissement non collectif, quel qu'en soit le mode d'exploitation.

Cette disposition a pour objectif de renforcer la transparence et l'information dans la gestion du service.

Monsieur le Vice-Président Pascal Murigneux a présenté le rapport du service public d'assainissement non collectif réalisé par Karine Aubry, pour l'année 2016. Ce document présente les indicateurs techniques et financiers pour l'ensemble du service. Il détail le nombre de contrôle qui ont été réalisés par les techniciens.

Le rapport de service est disponible sur le site internet du Sima Coise, il sera transmis à toutes les communes ou EPCI adhérents afin que ces derniers le transmettent **pour information** aux assemblées délibérantes.

Après lecture du document, les membres du comité syndical concernés par l'ANC ont approuvé le rapport 2016 sur le service public d'assainissement non collectif.

5^{ème} point : Présentation du Débat d'Orientation Budgétaire du SPANC

Préambule : En application de l'article L23-12.1 du code général des collectivités territoriales, le vote du budget primitif doit être précédé d'un débat d'orientation, qui a pour objet de présenter les perspectives budgétaires.

Monsieur le Président présente le Débat d'Orientation Budgétaire du SPANC pour l'année 2017 :

En fonctionnement :

L'année 2017 verra la poursuite du suivi des réhabilitations sous maîtrise d'ouvrage privée et publique. Les techniciens assureront toutes les démarches administratives et techniques auprès de tous les usagers qui s'engageront dans cette démarche volontaire. Pour 2017, il est envisagé de suivre environ 90 réhabilitations dont 70 en maîtrise d'ouvrage publique.

Parallèlement les techniciens assureront les compétences obligatoires concernant l'instruction des dossiers de permis de construire, les diagnostics pré-ventes, le suivi des réhabilitations non subventionnées et la réalisation des contrôles de bon fonctionnement. Pour ces derniers contrôles, il s'agit de la visite périodique (tous les 6 ans).

Pour 2017, les objectifs sont les suivants en fonctionnement :

Les recettes de fonctionnement regroupent: les redevances des usagers, les subventions pour l'animation des réhabilitations

Nature des recettes	nombre	Redevance unitaire	Montant total
Suivi conception avec étude en maîtrise d'ouvrage publique :	49	75 €	3 675 €
Suivi des réhabilitations sous maîtrise d'ouvrage publique	70	375 €	26 250 €
Suivi des réhabilitations sous maîtrise d'ouvrage privée:	20	225 €	4 500 €
Diagnostics pré vente	40	150 €	6 000 €
Suivi des installations neuves	15	200 €	3 000 €
Réhabilitations classiques	15	200 €	3 000 €
Réhabilitation bulle verte	5	280 €	1 400 €
Suivi des vidanges	60	30 €	1 800 €
Contrôle de bon fonctionnement	450	125 €	56 250 €
Participation bulle verte	10	50 €	500 €
TOTAL DES RECETTES			106 375 €

Les dépenses de fonctionnement regroupent :

1) Salaires et charges (72 000 €) + (versements au budget SIMA 22 400 €)	94 400 €
2) Charges à caractère général et autres (amortissements)	32 000 €
Total des dépenses	126 400 €

Le report de l'excédent de fonctionnement 2016 permettra d'équilibrer le budget si les redevances inscrites en recettes ne sont pas plus importantes.

En investissement :

En dépenses : La poursuite des réhabilitations des installations d'assainissement sous maîtrise d'ouvrage publique nécessitent d'inscrire une somme de 26 460 € (49 x 540,00) pour les études et 630 000 € (70 x 9 000.00) pour les travaux et le reversement des subventions privées des Agences de l'eau pour animation des réhabilitations 21 600 € soit un total de 678 060 € (- RAR 68 576.65) = 609 483.45 €

En recettes : Les subventions des Agences de l'Eau et les participations des usagers sur le coût résiduel doivent permettre d'équilibrer le budget. Les recettes liées aux subventions sont estimées à environ 357 000 € (70 x 5 100 €) + 30 000 € (10 x 3 000) soit 387 000 € (-RAP 144 568.21) = 242 431.79 €. La participation des usagers sera d'environ 609 483.45 - 242 431.79 = 367 051.66 €
Après en avoir délibéré, les membres du comité syndical ont donné un avis favorable à ces orientations budgétaires

Information

Le tribunal de GI a rendu son verdict par rapport à l'affaire Rodet à Virigneux et à condamner le SIMA Coise à payer les dépenses liées à ce jugement : 10971.50€. Il a été reproché au SIMA Coise de ne pas demander une étude de sol. Lors de la validation de la conception le SIMA s'est basé sur l'étude qui avait été réalisé dans le cadre de l'étude zonage assainissement et qui avait défini que le sol était perméable. L'entreprise et le bureau d'étude ont « disparu ». Seul le SIMA Coise est encore présent !

L'assurance du SIMA Coise a pris toutes les dépenses à sa charge exceptée la franchise de 150€

Prochain Conseil d'exploitation Jeudi 30 mars 2017 à 20h

Prochain comité syndical Jeudi 30 mars 2017 à 20h30

Fait à Saint Galmier

Le 23 février 2017